

Réunion du comité directeur**Procès-verbal n°2026-08-05****Relevé de décisions mercredi 05 août 2026****Réunion en visioconférence****Présidence : Yann LEROY**

Membres votants : Nathalie GERARD, Youcef BETTAHAR, Malik BOUACIDA, Georges CECCALDI, Patrick CORTIAL, Patrick EDGARD, Daniel FAY, Raphaël GOSSET, Bruno HERBST, Damien KELTZ, Didier LECOANET, Patrick LEIRITZ, Roland MEHN, Eric MODE, René MOLLE, Philippe PAULET, Jean-Marie THIRIET.

Membres excusés : Brigitte THIEBAUT, Virginie ZERR, Michel AUCOURT, Christian GILLES, Marc HOOG, Christophe SOLLNER

- **Informations du Président**

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 22 juillet 2026 déclarant l'appel formulé par le FC Eckbolsheim irrecevable, |

Pris connaissance de la décision de rejet prise par le CNOSF en date du 27 juillet 2026, |

Le 25 juin 2026, le FC Eckbolsheim a adressé un mail au service Arbitrage de la LGEF ainsi qu'au District d'Alsace afin d'alerter sur la situation du club de l'US Schleithal au regard de la suspension de l'arbitre M. TAGATSCH Yann (suspendu de toutes fonctions officielles pour une durée de 6 mois pour avoir évolué avec un certificat médical frauduleux enregistré sur sa licence « Joueur » à l'AS Strasbourg 2000 – décision prise par la Commission Sportive Régionale et de Contrôle des Changements de Clubs en date du 25 avril 2026). |

Le FC Eckbolsheim a alors interjeté appel de la composition des groupes de Régional 2 et Régional 3 publié sur le site officiel de la LGEF le 17 juillet 2026, confirmant l'accession de l'US Schleithal en Régional 2. Ce club a été débouté au motif qu'il n'était pas directement concerné par la décision et n'avait dès lors pas d'intérêt à agir. |

Toutefois, après une enquête supplémentaire menée, ce dossier comporte plusieurs irrégularités qui pourraient conduire le Comité Directeur de la LGEF à donner une suite favorable à la sollicitation du FC Eckbolsheim. |

Pour rappel, le club de l'US Schleithal, en 3^{ème} année d'infraction au regard du Statut de l'Arbitrage puisqu'il ne dispose pas du nombre d'arbitres requis, était notamment sous le coup d'une interdiction d'accession à l'issue de la saison 2025-2026 prononcée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (PV CRSA du 5 décembre 2025). |

M. TAGATSCH Yann a rejoint l'US Schleithal en tant qu'arbitre le 5 janvier 2026. En raison de l'instruction diligentée dans le cadre des faux certificats médicaux, il a été suspendu de toutes fonctions officielles à titre conservatoire à compter du 27 février 2026 et n'a donc pu être désigné en tant qu'arbitre conformément aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F. Par après, la Commission Sportive Régionale et de Contrôle des Changements de Clubs a infligé à M. TAGATSCH une suspension ferme de 6 mois de toutes fonctions officielles (effet du 27/02/2026 au 26/08/2026). |

En dépit de cette suspension, la Commission Départementale d'Arbitrage du District d'Alsace a désigné l'arbitre lors de rencontres officielles, il a ainsi pu couvrir le club de l'US Schleithal. |

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, partant de ce constat, a alors considéré le club de l'US Schleithal en règle, celui-ci étant 1^{er} au classement, il a donc été autorisé à accéder en division supérieure à l'issue de la saison 2025-2026. |

Considérant toutefois que cet arbitre, du fait de sa suspension, n'était pas autorisé à officier, le club de l'US Schleithal aurait dû être considéré en 3^{ème} infraction cette saison et n'aurait pas dû accéder en division supérieure. Le club du FC Eckbolsheim, arrivé 2^{ème} au classement aurait ainsi dû prétendre à la montée. |

Considérant que le FC Eckbolsheim ne devrait pas être pénalisé sportivement en raison de l'autorisation de désignation de l'officiel, accordée à tort par la CDA Alsace, |

Afin de maintenir l'équité des compétitions et dans l'intérêt supérieur du football, Le Comité Directeur de la LGEF décide à l'unanimité des présents de prononcer l'accession du FC Eckbolsheim en Régional 2 au titre de la saison 2026-2027, en l'intégrant au sein d'un groupe regroupant des clubs alsaciens. |

Par conséquent, le groupe actuel de R3 où figurait le club d'Eckbolsheim restera à 11 équipes pour la saison 2026/2027.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale compétente dans un délai de 2 jours (article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF) à compter du lendemain de sa notification ou publication à l'adresse électronique juridique@fff.fr selon les dispositions set les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Frédéric Varais,
Directeur Général

Yann LEROY,
Président